

Mercredi 27 janvier 2021

Rémunération des artistes / étude user centric : une déception attendue

Le Centre national de la musique vient de publier son [étude sur le user centric](#). Il s'agit de la première étude sur ce mode de répartition des rémunérations du streaming conduite de manière sérieuse, objective et aboutie.

Il convient de féliciter le Centre national de la musique pour ce travail remarquable.

A la question centrale : le user centric permet-il d'améliorer la rémunération des artistes ? La réponse est clairement non !

Si le user centric permet de lisser les rémunération du « top 10 » vers les autres artistes, notamment ceux arrivant après la 10 000ème place, les effets en termes de valeur sont notoirement insuffisants, voire nuls.

L'Adami maintient que le débat sur le user centric ne doit pas détourner chacun de celui incontournable sur le partage de la valeur en streaming entre tous les maillons de la création. Cette question divise depuis trop longtemps la filière musicale. Elle est devenue un enjeu mondial porté par des artistes de toute notoriété et de toute nationalité.

Ce sujet reste donc entier et plus que jamais d'actualité. Les artistes attendent du gouvernement des réponses fortes.

Contact presse :
Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94



Retrouvez toute notre actualité sur www.adami.fr

Société de services aux artistes-interprètes, l'Adami gère les droits, aide financièrement les projets, défend les intérêts et accompagne la carrière de plus de 100 000 comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs...

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO) »), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous